

<https://enseignants.se-unsa.org/Allegement-et-ponderation-de-service-dans-le-second-degre>



Allègement et pondération de service dans le second degré

- Ma carrière - Mes obligations de service -

Date de mise en ligne : lundi 18 mars 2024

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Allègement de service

Un allègement de service d'une heure est accordé aux enseignants exerçant dans le 2d degré :

- qui effectuent leur service sur 2 communes différentes ou sur 3 établissements (y compris TZR à l'année), y compris s'ils sont contractuels, à condition que leur contrat soit à temps complet et couvre l'année scolaire ;
- qui assurent au moins 8 h de cours en Sciences physiques ou SVT dans les collèges où il n'y a pas d'agent de laboratoire.

Pondération

Une pondération de service est accordée aux enseignants exerçant dans le 2d degré :

- qui effectuent leur service dans un établissement Rep+ : 1,1,
- qui effectuent leur service dans un cycle terminal général et technologique (sauf EPS) : 1,1 (maximum 1 heure),
- qui effectuent leur service dans les sections STS : 1,25,
- en service partagé en CPGE : 1,5.

Pour en savoir plus sur ces modalités, [contactez votre section académique](#).